

Ville de
Saint-Sauveur



CLUB ADO 2021

GUIDE AUX PARENTS

Document à conserver tout l'été

Dernière mise à jour : 14-06-2021



Chers parents,

Je tiens à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre jeune au Club Ado de la Ville de Saint-Sauveur, particulièrement dans la situation actuelle. Soyez assurés que toute l'équipe prend la sécurité et le bien-être de celui-ci très au sérieux et que nous avons été, comme toujours, rigoureux dans toutes les étapes de démarrage du club afin de respecter les mesures mises en place par la Direction de la santé publique.

Aujourd'hui, vous avez entre les mains un document très important puisqu'il contient les informations concernant le fonctionnement général du club, ainsi que les consignes sanitaires mises en place. Je vous invite donc à le lire attentivement et à le garder sous la main pour consultation au besoin. Veuillez noter qu'il s'agira de la seule communication contenant l'ensemble des informations concernant l'organisation et le déroulement du club.

Si vous désirez avoir plus de détails sur le fonctionnement du Club Ado, notre équipe est disponible pour vous par téléphone, courriel ou au comptoir.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires!
Bon été!

Marie-Lyne Dubé
Technicienne en loisirs
450 227-4633, poste 4020
mdube@ville.saint-sauveur.qc.ca

Nous joindre :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
communautaire@ville.saint-sauveur.qc.ca
450 227-4633, poste 4000



Table des matières

MESURES MISES EN PLACE EN CONTEXTE DE COVID-19	4
Les quatre directives de la Direction de la santé publique	4
Les impacts sur le Club Ado – En un clin d’œil!	5
Information sur le participant et prise de médicament	6
Jeune malade	6
Administratif	6
Code de vie du participant (général)	7
Échelle de sanctions selon le code de vie	8
CLUB ADO (12-14 ANS) – ÂGE CALCULÉ AU 30 SEPTEMBRE 2021	9
Période d’animation	9
Frais de retard	9
Arrivée des jeunes	9
Départ des jeunes en fin de journée	9

MESURES MISES EN PLACE EN CONTEXTE DE COVID-19

Afin d'outiller les gestionnaires à opérer leur camp de façon sécuritaire, un Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 a été préparé par l'Association des camps du Québec, en étroite collaboration avec l'Association du loisir municipal et le Réseau des unités régionales loisir et sport du Québec. Le document a également été commenté par différents partenaires et collaborateurs, dont la Direction générale de la santé publique du Québec (DGSP), qui en a approuvé le contenu final et la diffusion.

Les mesures qui y sont présentées s'arriment avec celles appliquées dans les milieux scolaires et de garde à la petite enfance (CPE et garderie) et répondent à des consignes de la Direction générale de la santé publique.

Le Club Ado de la Ville de Saint-Sauveur adhère au Guide de relance dans l'application de nouvelles procédures pour l'été 2021. Ces nouvelles procédures ont été orientées par les quatre grandes directives de la Direction de la santé publique.

Il est à noter que, comme la situation est évolutive, certaines directives peuvent changer et être mises à jour tout au long de l'été. Dans un tel cas, des communications vous seront transmises à cet effet.

Les quatre directives de la Direction de la santé publique



1. Distanciation physique

Assurer un espace de 1 mètre entre les participants de 16 ans et moins et 2 de mètres entre le personnel et les participants qui ne résident pas sous le même toit. Organiser l'environnement physique favorisant le maintien de cette distance entre tous les individus.



2. Activités extérieures

Privilégier les sites extérieurs pour la programmation d'activités et limiter l'utilisation des locaux intérieurs en cas de pluie seulement en respectant le nombre maximum de participants par local pour respecter la distanciation physique.



3. Limitation des contacts physiques

Réduire au minimum les contacts directs et indirects entre les individus notamment en programmant des activités et des jeux limitant le partage de matériel non désinfecté entre les participants (ballons, balles, crayons, pinceaux, ciseaux, casques, déguisements, arcs et flèches, etc.).



4. Mesures d'hygiène

Appliquer et faire respecter rigoureusement les règles sanitaires, dont le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel, de l'ameublement et des installations sanitaires et les routines d'hygiène individuelle, dont le lavage des mains des participants et du personnel.

Les impacts sur le Club Ado – En un clin d’œil!



1. Distanciation physique

- Jumelage entre les groupes possible sous certaines conditions;
- Des sorties et activités spéciales respectant les directives seront offertes durant l’été;
- Dans certaines situations particulières où la distanciation de 2 mètres ne serait pas possible, l’équipe portera son équipement de protection individuelle (masque, gants & lunettes de protection).



2. Activités extérieures

- Arrivées et départs au skate park du parc John-H.-Molson.
- En cas de pluie, les arrivées et les départs se déplaceront dans la salle d’exercices du Chalet Pauline-Vanier. Les jeunes devront s’y rendre à pieds, l’accès aux automobiles étant interdit durant les heures de camp.



3. Limitation des contacts physiques

- L’accès au site est réservé aux enfants inscrits Club Ado.
- Pour des demandes ou situations particulières, la prise de rendez-vous sera requise; vous pouvez faire la demande de rendez-vous en contactant le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au poste 4000.
- Dans le cas où un jeune présenterait des symptômes liés à la COVID-19, le parent sera contacté et devra venir récupérer son jeune dans l’immédiat. Nous suivrons par la suite les recommandations de la Direction de la santé publique.



4. Mesures d’hygiène

- Une désinfection des mains devra être effectuée à l’arrivée et au départ du Club, ainsi que sur une base régulière durant la journée;
- Le matériel d’animation sera désinfecté après chaque utilisation;
- Les locaux utilisés seront désinfectés régulièrement.

Information sur le participant et prise de médicament

Si des informations venaient à changer concernant votre enfant (coordonnées, maladies, allergies, etc.), nous vous demandons de nous les communiquer dans les plus brefs délais.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de mentionner tout médicament qui doit être pris par le jeune. Un formulaire devra être rempli par le parent afin que les responsables puissent ranger sous clé le médicament et qu'il lui soit administré au bon moment de la journée. À noter qu'aucun jeune ne peut garder sur lui des médicaments, et ce, pour une question de sécurité.

Jeune malade

Si votre jeune présente des symptômes liés à la COVID-19 (fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût) nous vous prions de le garder à la maison pour éviter tout risque de contamination. Il n'est pas nécessaire de contacter le camp pour signaler l'absence de votre jeune, **sauf si celui-ci est testé positif à la COVID-19**. Si votre jeune ne se présente pas au lieu d'accueil matinal, nous le considérerons comme absent. Dans le cas où son état de santé se modifie au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone.

Administratif

Tarifification familiale

Pour les résidents de Saint-Sauveur seulement, s'applique sur les tarifs du Programme des camps :

- 2^e enfant : 20% de rabais
- 3^e enfant : 40% de rabais
- 4^e enfant : gratuité

Politique de remboursement

Pour tous les programmes et activités : un remboursement peut être effectué pour des raisons médicales ou un déménagement hors de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, avec présentation d'une pièce justificative. Pour le Club Ado : Il est possible d'intervertir des semaines de club au maximum 5 jours ouvrables après la date de l'inscription, sous considération des places disponibles. Les modalités sont détaillées sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, dans la section « Programmation des activités » de l'onglet « Loisirs et Culture ».



Code de vie du participant (général)

ARTICLE 1

LE RESPECT DE SOI

- Porter des vêtements appropriés et adaptés aux activités pratiquées au camp;
- Interdiction de posséder et/ou consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.

LE RESPECT DES AUTRES

- Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (bagarre, menaces verbales, insultes et/ou langage vulgaire, gestes dangereux pour soi et pour les autres, etc.);
- Faire preuve de respect, dans ses paroles et dans ses gestes, envers toutes les personnes qui fréquentent le club (jeunes, parents, animateurs, responsables et directeurs);
- Ne pas détruire, briser ou endommager le bien d'autrui;
- Établir une communication respectueuse, polie et honnête;
- Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité;
- Tenir compte des interventions des animateurs ou des responsables, et respecter les consignes demandées.

LE RESPECT DU FONCTIONNEMENT

- Demeurer en tout temps avec son groupe et toujours demander la permission pour sortir du groupe (toilettes, abreuvoirs, sac à dos, etc.);
- Marcher calmement lors des déplacements;
- Garder le silence lorsque les animateurs ou les responsables le demandent;
- Participer activement et honnêtement aux activités organisées par les animateurs;
- Lors des dîners, rester assis calmement jusqu'au signal des animateurs;
- Respecter l'heure indiquée pour les activités du club.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Ne pas détruire, briser ou endommager l'environnement;
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

ARTICLE 2

Le non-respect du participant aux différents articles du code de vie peut mener à des mesures disciplinaires, dont la suspension, voir même jusqu'à l'expulsion du club. Veuillez noter que les parents doivent avoir un comportement envers le personnel qui respecte le code de vie. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son jeune expulsé du club.

ARTICLE 3

*** COVID-19 ***

Dans le respect de la sécurité de tous, des mesures de sécurité et d'hygiène spéciales, mises en place en raison de la situation actuelle de la COVID-19, sont applicables au club et font partie intégrante du Code de vie. Il est de la responsabilité de chaque jeune d'adopter une attitude bienveillante et de prendre ces mesures au sérieux, sans quoi les sanctions habituelles prévues au Code de vie seront appliquées.

Échelle de sanctions selon le code de vie

Feu VERT : Le jeune qui reçoit un feu vert doit le faire signer par le parent. Ce feu sert à aviser les parents qu'il y a eu une problématique avec l'enfant au camp. Le processus de sanctions est donc enclenché.

Feu JAUNE : Le jeune qui reçoit un feu jaune doit le faire signer par le parent et une rencontre avec le parent sera nécessaire afin de trouver des pistes de solutions pour que l'enfant fonctionne bien au camp.

Feu ROUGE : Le jeune qui reçoit un feu rouge doit le faire signer par le parent. Ce feu signifie que le comportement de l'enfant est grave et que le processus de sanctions (suspension et expulsion) est entrepris.

Feu NOIR : Le jeune qui reçoit un feu noir est automatiquement expulsé du camp.

Processus d'intervention pour des avertissements répétés en lien au code de vie :

- Suite à plusieurs avertissements sur un comportement plus problématique et après une rencontre avec l'intervenant, le jeune se verra remettre un **FEU VERT**.
- Si le comportement reste le même, un **FEU JAUNE** sera remis et engendrera une rencontre avec le parent et l'intervenant.
- Si suite à cette deuxième rencontre le jeune ne démontre pas un changement flagrant de son comportement, un **FEU ROUGE** lui sera remis par l'intervenant, une rencontre avec le parent et une suspension sera nécessaire.
- Si après toutes ces étapes le comportement reste le même, un **FEU NOIR** sera remis par l'intervenant et il y aura une rencontre avec le parent expliquant la nécessité de l'expulsion.

Processus d'intervention pour des gestes graves et dangereux :

- Le jeune se voit attribuer automatiquement un **FEU ROUGE** suite à une intervention de l'intervenant. Il y aura aussi une rencontre avec le parent et une possibilité de suspension. Lors de cette rencontre, nous donnerons un avis d'expulsion pour la récurrence de ce même geste ou d'un geste de même gravité.
- Si le comportement se répète encore une fois, un **FEU NOIR** sera remis, il y aura une intervention de l'intervenant et une rencontre avec le parent mentionnant la nécessité de l'expulsion.

Expulsion automatique :

Dans le cas où un jeune est surpris à consommer ou vendre de l'alcool et/ou des drogues, l'expulsion sera immédiate. Également, dans le cas de gestes graves mettant sa santé et la sécurité ou celles des jeunes du club en danger, l'expulsion peut également être immédiate.

Dans le cas où un jeune est expulsé du club, la Ville de Saint-Sauveur effectuera le remboursement des frais d'inscription (excluant les frais de retard). Des frais d'administration de 10 \$ seront retenus, ainsi que le montant au prorata correspondant aux jours/semaines écoulées, que le jeune ait été présent ou non.

CLUB ADO (12-14 ANS) – ÂGE CALCULÉ AU 30 SEPTEMBRE 2021

Période d'animation

Les semaines **1 à 7** du Club Ado auront lieu les mardis, mercredis et jeudis, du **29 juin au 12 août 2021**. La période d'animation se déroule de **9 h à 16 h**.

Frais de retard

Des **frais additionnels** de 5 \$ par tranche de 10 minutes après la fermeture (16 h) vous seront facturés. Les frais sont payables sur la carte de crédit au *dossier en ligne* ou sur place en argent comptant.

Arrivée des jeunes

Les heures d'arrivée doivent être respectées et votre jeune doit se présenter à l'heure convenue dans l'Info Club Ado qui sera envoyé le jeudi précédent, par courriel. (Assurez-vous de vérifier vos courriels indésirables)

En cas d'absence, mis à part si votre jeune a été testé positif à la COVID-19, aucun autre avis d'absence n'est nécessaire.

Départ des jeunes en fin de journée

Le départ du jeune se fera à 16 h, toujours au skate park, ou à la fin de l'activité si vous consentez à ce que votre enfant puisse quitter plus tôt.

Personnes autorisées à quitter avec votre enfant : Il est primordial, lors de l'inscription, de donner le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au club. Tout jeune qui a le droit de quitter seul sera autorisé à le faire à la fin de l'activité.

Pièce d'identité obligatoire en tout temps : Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité vous sera demandée à l'arrivée et au départ de votre jeune. Assurez-vous d'avoir une pièce d'identité avec vous en tout temps. Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre jeune, le parent sera contacté pour valider l'autorisation. Si personne ne peut être joint, votre jeune ne pourra quitter le camp sous aucune considération.